

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



N° 358

PUBLIE LE 31 OCTOBRE 2020



## SOMMAIRE

### COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2020

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2020.....	11
---	----

#### **CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique**

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	15
3.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	16
4.CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	18
5.GARANTIE D'EMPRUNT - ADAPEI 23 TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES.....	19
6.CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR.....	22
7.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2020 - CANTON D'AUZANCES, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS GUERET 1, GUERET 2, SAINT-VAURY ET LA SOUTERRAINE.....	23
8.RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES.....	27
9.FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	28
10.CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L' (LES) ACHAT(S) À INTERVENIR EN MATIÈRE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE ET DE MARKETING SUR LA VÉLOROUTE V87.....	31
11.LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS SOCIALES PERSONNALISÉES (MASP) DE NIVEAU 2 POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	33
12.ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.....	35
13.RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE LA COURTINE.....	36
14.CESSION DE L'ANCIEN DISPENSAIRE D'EVAUX-LES-BAINS (COMMUNE D'EVAUX-LES-BAINS).....	37

#### **CP – Attractivité**

15.AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	41
16.FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2020.....	42
17.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE 2020.....	43

#### **CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement**

18.PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION.....	47
---	----

19.PON FSE 2018/2020 : PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION INTERNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.....	48
20.SUBVENTION GLOBALE FSE 2015/2017 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION.....	49
21.AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018/2020 - INTÉGRATION D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DANS LE PLAN DE FINANCEMENT.....	50
22.AVENANT 2020 À LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI.....	51
23.PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ACCOUCCHANT DANS LE SECRET.....	52
24.SUBVENTION ESPACE RENCONTRE /VISITES MÉDIATISÉES.....	53
25.SUBVENTION MÉDIATION FAMILIALE.....	54
26.CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT.....	55
27.MAJORATION DE SALAIRE POUR ASSISTANTE FAMILIALE.....	56
28.CONTRIBUTION MDPH.....	57
29.AIDE FINANCIERE DE 100 000 € A L'APAJH23 POUR UNE ACTION CONVENTIONNEE TEPCV.....	58
30.SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNE DE GUERET.....	59
31.VENTE DE 8 LOGEMENTS HLM CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE BUSSIERE-DUNOISE, AHUN, BONNAT, GOUZON ET ST SULPICE LE GUERETOIS.....	60
32.SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	61
33.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	62

#### **CP – Autonomie**

34.CVAD DE BONNAT - AIDE EXCEPTIONNELLE.....	67
35.ACTUALISATION DU PLAN SANTE ET DES FICHES DEPARTEMENTALES DES AIDES INDIVIDUELLES.....	68
36.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	69

#### **CP – Vie collégienne, sport, jeunesse**

37.EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019/2020.....	73
38.PRET D'HONNEUR ETUDIANT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.....	74
39.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	75
40.COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS EN PERIODE SCOLAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU CENTRE AERE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.....	76
41.AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.....	77

42.COLLEGE DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'AVENIR SPORTIF DE GOUZON ET L'ASSOCIATION FOOT GENERATION 2000.....	78
43.COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2020/2021.....	79
44.PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2020 (ANNEE SCOLAIRE 2020/2021).....	80
45.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOUSSAC, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, BOURGANEUF ET CHENERAILLES.....	81
46.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2020/2021- DÉROGATIONS À L'OBLIGATION DE LOGER PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS).....	83
47.DESPECIALISATION DE CREDITS.....	84
48.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT.....	85
49.SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	86
50.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	87
51.PLAN PISCINES.....	89

### **CP – Infrastructures, numérique**

52.TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION.....	93
53.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912 - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ (COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD).....	94
54.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 941 - RECTIFICATION D'UN VIRAGE ENTRE LES P.R. 53+406 ET 53+113 (COMMUNE DE LA POUGE) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	95
55.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 - CONQUÊTE D'EMPRISES DANS UN VIRAGE LIEU-DIT "COMBESOURDE" (COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	96
56.RD 72 PONT DE CROZANT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE.....	97
57.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 990 - CALIBRAGE ET RENFORCEMENT ENTRE LES P.R. 42+737 ET 46+243 (COMMUNES DE CRESSAT, SAINT-DIZIER-LA-TOUR ET CHENERAILLES) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	98
58.VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2020.....	99
59.REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	100

### **CP – Développement des territoires**

60.POLITIQUES CONTRACTUELLES REAFFECTATION DES SUBVENTIONS SUITE A LA DEFUSION DE MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE.....	103
61.SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS.....	104
62.ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - SUBVENTIONS 2020.....	105
63.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	106

64.SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS - TRANSPORT DE FOURRAGE 2020.....	107
65.PÂTURAGE EXTENSIF DANS LA VALLÉE DE LA CREUSE, PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE.....	108
66.CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES.....	109
67.VENTE DE POISSONS - PECHEES DE CONTROLE DE L'ETANG DES LANDES, AUTOMNE/HIVER 2020-2021.....	110
68.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	111
69.APPEL A PROJET "RESILIENCE 2020" VISANT LE REBOISEMENT DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE 5A A VIDAILLAT : DEVIS ESTIMATIF ET FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	113
70.AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT, RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET).....	114

## ARRÊTES

Arrêté portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 8 au PR 63 + 280, avec la voie communale « La Mareille » commune de GENTIOUX PIGEROLLES	<b>117</b>
Arrêté portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 56 du PR 22 + 063 au PR 22 + 100 sur le territoire de la commune de BUSSIÈRE-DUNOISE	<b>120</b>
Arrêté instaurant un régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 59 au PR 13 + 284, avec la piste forestière de « La Ribière » commune de LA NOUILLE	<b>123</b>
Arrêté n° 2020-161 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR » des EHPAD	<b>156</b>
Arrêté n° 2020-162 fixant la valeur moyenne du GIR Moyen Pondéré (GMP) 2020 pour le département de la Creuse	<b>157</b>
Arrêté n° 2020-165 portant agrément à Mme Cécilia ABBRASSI DELOFFRE au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 8 octobre 2020 au 10 mai 2022	<b>158</b>
Arrêté n° 2020-166 portant agrément à Mme Brigitte JARDY au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 18 décembre 2020 et 17 décembre 2025	<b>131</b>
Arrêté n° 2020-167 portant agrément à M. Steven NETO au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 8 octobre 2020 au 3 juillet 2024	<b>134</b>
Arrêté n° 2020-168 portant agrément à M. Michel THOMAS au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 8 octobre 2020 au 7 mars 2024	<b>137</b>
Arrêté n° 2020-169 fixant le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'EHPAD « Le Monastère » AZERABLES	<b>140</b>



**COMMISSION PERMANENTE  
DU 9 OCTOBRE 2020**

Le 9 octobre 2020 à 08 heures 43, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

**Etaient présents :**

Mme Valérie SIMONET,  
M. Thierry GAILLARD,  
M. Patrice MORANÇAIS,  
Mme Marie-Christine BUNLON,  
M. Laurent DAULNY,  
Mme Catherine DEFEMME,  
Mme Hélène FAIVRE,  
Mme Catherine GRAVERON  
M. Philippe BAYOL  
M Eric JEANSANNETAS  
M. Jean-Luc LEGER  
Mme Nicole PALLIER  
M. Nicolas SIMONNET,  
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8h 56  
M. Guy MARSALEIX,  
Mme Marie-France GALBRUN,

**Absents / excusés :**

Mme Pauline CAZIER,  
M. Bertrand LABAR,  
Mme Armelle MARTIN  
Mme Isabelle PENICAUD,

**Avaient donné pouvoir :**

M. Jean-Jacques LOZACH, à Jean-Luc LEGER jusqu'à 8 h 56,  
M. Philippe BAYOL, à Mme Nicole PALLIER après 10 h 29  
Mme Pauline CAZIER, à M. Eric JEASANNETAS,  
M. Bertrand LABAR, à M. Thierry GAILLARD,  
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL jusqu'à 10 29,  
à M. Jean-Jacques LOZACH à partir de 10 h 29  
Mme Isabelle PENICAUD, à Mme Marie-France GALBRUN

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,  
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 9 et du 19 octobre 2020, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 10 JUILLET 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 10 juillet 2020.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,  
MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE**



**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 3 marchés pour un montant de 14 121 €.

PRM – Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 16 marchés pour un montant de 214 586 €.

POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE / Direction de l'Environnement : 1 marché pour un montant de 6 900 €.

POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE / Direction des Routes (UTT) : 1 marché pour un montant de 6 935 €.

POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE / Direction des Routes / PARC : 1 marché pour un montant de 11 695 €.

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Direction de l'Intervention Territoriale (Coordination Collèges) : 1 marché pour un montant de 6 600 €.

MAPA attribué par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale du POLE RESSOURCES ET MODERNISATION) :

5 marchés pour un montant de 592 547 €.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de reconduire à l'identique jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale, la liste des représentants aux conseils de surveillance des établissements publics de santé :

CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	Mme BUNLON	<b>11 Pour – 8 Contre – 1 Abstention</b>
CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	M. MORANÇAIS	<b>11 Pour – 8 Contre – 1 Abstention</b>
CENTRE HOSPITALIER DE BOURGANEUF	M. GAILLARD	<b>11 Pour – 8 Contre – 1 Abstention</b>
CENTRE HOSPITALIER DE LA SOUTERRAINE	M. LABAR	<b>11 Pour – 8 Contre – 1 Abstention</b>
CENTRE HOSPITALIER D'EVAUX LES BAINS  (« LES GENETS D'OR »)	Mme VIALLE	<b>20 Pour – 0 Contre – 0 Abstention</b>
CENTRE HOSPITALIER DE LA VALETTE – ST VAURY	Représentante de la Présidente : Mme BUNLON  M. BAYOL	<b>20 Pour – 0 Contre – 0 Abstention</b>

- de prendre acte des propositions de désignations transmises à Mme la Préfète, en vue de constituer le bureau du collège électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Titulaires : M. Guy AVIZOU, M. Guy MARSALEIX

Suppléantes : Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Catherine DEFEMME

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE -  
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de donner un mandat spécial à Mme Catherine DEFEMME, Mme Marie-Christine BUNLON, Mme Armelle MARTIN et M. Philippe BAYOL pour assister au 90<sup>ème</sup> congrès de l'ADF qui se tiendra du 4 au 6 novembre 2020 dans le département de Charente-Maritime à La Rochelle.

Assisteront également à ce congrès : Mme la Présidente, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Chef de Cabinet et M. le Directeur Général des Services ;

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental, chapitre 930-21 article 6532 (la dépense totale est estimée à 2 200 € comprenant les frais d'inscriptions et d'hébergement).

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT - ADAPEI 23  
TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Exposé ce qui suit**

L'ADAPEI 23 a sollicité la garantie du Département pour des travaux au sein des établissements non médicalisés de l'association.

L'évolution des besoins des personnes en situation de handicap accompagnées par l'ADAPEI 23 exprime des attentes qui sont de plus en plus orientées vers un habitat qui soit accessible, confortable et adapté.

Ainsi, deux projets particuliers sont concernés :

- 1) Travaux de rénovation et de mise aux normes du rez-de-chaussée du foyer "Les Méris" d'Aubusson.
- 2) Travaux afin de transformer :
  - 12 chambres du foyer "Les Méris" d'Aubusson en 6 studios,
  - 12 chambres du foyer "Résidence de la Fontaine" de Guéret en 6 studios.

A cet effet, le crédit coopératif a consenti un prêt à l'ADAPEI 23 de 963 100 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

A) Tranche 1 : 761 500 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : 0,86 % fixe

Périodicité des échéances : mensuelles

B) Tranche 2 : 201 600 €

Durée : 20 ans dont 24 mois maximum de préfinancement

Taux annuel d'intérêt : 0,89 % fixe

Périodicité des échéances : mensuelles

Consulté à ce sujet, M. le Payeur Départemental a émis un avis favorable, les conditions réglementaires d'octroi étant satisfaisantes.

## **Décide :**

**Article 1 :** d'accorder la garantie du DEPARTEMENT de la CREUSE à l'ADAPEI 23, représenté par son Président, à hauteur de 50 % soit 481 550 € (quatre cent quatre-vingt un mille cinq cent cinquante euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 963 100 € (neuf cent soixante-trois mille cent euros) que l'ADAPEI 23 a contracté auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS : Financement des travaux de rénovation et de mise aux normes.

La garantie du DEPARTEMENT de la CREUSE est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans.

**Article 2 :** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, le DEPARTEMENT de la CREUSE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental du DEPARTEMENT de la CREUSE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'ADAPEI 23 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**Article 6 :** de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que le DEPARTEMENT de la CREUSE a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT  
DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise la Présidente, pour le reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, à signer la convention selon le modèle type ci-annexé avec MM. les Présidents de :

- la Communauté de Communes du Pays Sostranien,
- la Communauté de Communes du Pays Dunois,
- la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2020 -  
CANTON D'AUZANCES, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS GUERET  
1, GUERET 2, SAINT-VAURY ET LA SOUTERRAINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 44 850 € comme suit :

**CANTON D'AUZANCES**

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de St-Oradoux-de-Chirouze.....	- 100 €	
Association « Les Amis de l'Étang de Méouze ».....	+ 100 €	

<b>Total</b>		<b>0 €</b>
--------------	--	------------

**CANTON DE BOUSSAC**

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Amicale des Ecoles.....	150 €	
-------------------------	-------	--

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Amicale des Associations de Bétête 2 AB.....	200 €	
Les Amis du Château de Boussac.....	500 €	
Club Amitié de Boussac.....	150 €	
Cercle des Amis de Jalesches.....	150 €	

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Les Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses Environs.....	400 €	
Clugnat « A la Recherche de Passé ».....	150 €	
Association « Pierres en Marche.....	200 €	

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Les Amis de la Foulée.....	500 €	
A.L. Lavauf Franche Section Basket Ball.....	1 700 €	
Sport et Bien Etre Boussac.....	100 €	
Team Sansas.....	200 €	
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	200 €	
Amicale Cyclotouriste Boussaquine.....	300 €	
Association Sportive Nord-Est-Creuse.....	1 500 €	
Union Cycliste Boussaquine.....	500 €	
Association Sportive de Bord-St-Georges.....	400 €	
Club Sportif de Boussac.....	400 €	
Etoile Sportive de Clugnat.....	400 €	
Le Biberon Bététois.....	300 €	

Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat.....	350 €	
Club des Aînés de Soumans.....	200 €	
Club des Aînés de Clugnat.....	200 €	

Club des Aînés de Nouzerines.....	200 €
Club des Aînés de Bord-St-Georges.....	200 €
Club des Aînés de Toulx-Ste-Croix.....	200 €
Association des Anciens Combattants de Lavaufranche.....	700 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
G.V.A.F. du Bas Berry.....	250 €
<b>Total</b>	<b>10 700 €</b>

## **CANTON DE DUN-LE-PALESTEL**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Les Amis de St-Sulpice-le-Dunois.....	400 €
Le Salon gastronomique du Pays Dunois.....	1 000 €
Chorale Vocalise.....	200 €
Dunoiz Animations.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Amicale Boule Dunoise.....	700 €
Tennis Club Dunois.....	700 €
Basket Club Dunois.....	1 800 €
Entente Sportive Dun-Naillat.....	1 600 €
Les Tontons Kraspouilles.....	500 €
Tennis de Table Maison-Feyne.....	300 €
Club Rétromobile Dunois.....	200 €
Les Belles Mécaniques Dunoises.....	200 €
Sports Loisirs Dunois.....	500 €
Dynamic Club Maison-Feyne.....	300 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Dun-le-Palestel.....	200 €
ACCA Maison-Feyne.....	200 €
<b>Total</b>	<b>9 100 €</b>

## **CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Le Petit Atelier Créatif.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo Club Evaux-Chambon.....	200 €
Entente Sportive Mainsat-Sannat.....	200 €
Les Foulées de Lépaud.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Lussat Génération Landes Activités.....	100 €
Club des Aînés de Viersat.....	100 €
Club des Aînés de Tardes.....	100 €
Club des Aînés du Quéroir de Lépaud.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'EvauX-les-Bains.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur-Voueize.....	200 €
Association MAM à petits pas.....	500 €
<b>Total</b>	<b>2 050 €</b>

## **CANTON DE GUERET 1**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association « Le Goût des Mots ».....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Sportive Scolaire de l'Ecole Maternelle de Sainte-Feyre.....	300 €
Rapid'Football Club de Sainte-Feyre.....	350 €
Association Sportive Communale Ecole Elémentaire Henri Goumy de Sainte-Feyre ...	150 €

**Total 1 100 €**

## **CANTON DE GUERET 2**

Association « Le Goût des Mots »..... 400 €

**Total 400 €**

## **CANTON DE SAINT-VAURY**

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Ateliers Vie aux Coudercs..... 800 €

Comité des Fêtes de Jouillat..... 300 €

Vidolaï Ensemble Vocal..... 300 €

Comité des Fêtes et Loisirs Saint-Valérien..... 600 €

ARINOPA..... 300 €

Club Les Amis de Jouillat..... 300 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Saint-Vaury Badminton Club..... 500 €

Société de Tir Sportif de Guéret..... 500 €

A.A.P.M.A. St-Sulpice-le-Guérotois Anzème..... 300 €

Association Gymnastique Jouillatoise..... 300 €

Union Sportive de Saint-Fiel..... 500 €

Union Sportive Saint-Vaury La Valette..... 1 000 €

Union Sportive Saint-Sulpice-le-Guérotois..... 500 €

Association Saint-Fiel Vitamines..... 700 €

Association Husk'In Creuse..... 500 €

Basket Club de St-Vaury ..... 500 €

Association Créadanse Saint-Vaury..... 500 €

Union Sportive d'Ajain..... 300 €

### Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs

Foyer Rural de Glénic..... 1 000 €

### Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Club des Aînés "Toujours Jeunes d'Ajain"..... 300 €

### Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres

ACCA d'Ajain..... 500 €

**Total 10 500 €**

## **CANTON DE LA SOUTERRAINE**

### Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité

Comité de Jumelage La Souterraine..... 100 €

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Pour le Plaisir..... 200 €

Théâtre ALOUAL..... 500 €

Société Philharmonique La Souterraine..... 1 300 €

MJC Centre Social La Souterraine..... 1 700 €

Versillat Loisirs et Culture..... 100 €

Cordes et Compagnie..... 700 €

Les Printanières..... 100 €

LADEF : Association de Détente et d'Evenements Festifs..... 200 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Club de Plongée de La Souterraine..... 250 €

Stade Marchois..... 1 000 €

Entente Sportive Marchoise ..... 1 450 €

Club Education Canine..... 200 €

Club des Amis du Beauceron..... 100 €

Association Endurance 23..... 200 €

Entente Pongiste du Pays Sostranien..... 500 €

La Pétanque Marchoise.....	100 €
Compagnie des Archers du Pays Sostranien.....	100 €
Club Puyresson Air Loisirs.....	100 €
Tennis Club La Souterraine.....	100 €
Association Gym Détente Sourire.....	100 €
Club de Football de St-Maurice-la-Souterraine (Etoile Sportive).....	100 €
Section Sportive Handball Collège R. Loewy.....	200 €
MX Racing Team 23.....	100 €
Vélo Club La Souterraine.....	300 €
Flip Flap Club La Souterraine.....	200 €
ASLS Handball La Souterraine.....	300 €
Club Nautique de La Souterraine.....	100 €
GRS Loisirs de La Souterraine .....	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Nounous.....	100 €
Secours Populaire.....	100 €
Club des Aînés de La Souterraine.....	200 €
Secours Catholique La Souterraine.....	100 €
<b>Total</b>	<b>11 000 €</b>

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de reverser la somme de 5 776,06 €, qui correspond à la ristourne des chèques de table perdus ou périmés, au Comité des Œuvres Sociales ;

- dit que cette dépense sera imputée au chapitre 930.202, article 678.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION  
DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET  
FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA  
CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation pour la « fourniture et pose de signalisation de police, de signalisation directionnelle, fourniture de signalisation temporaire et fourniture de signalisation plastique pour le département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans maximum ni minimum, en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation sera décomposée en trois lots :

- Lot n° 1 : Signalisation de police et directionnelle
- Lot n° 2 : Signalisation temporaire
- Lot n° 3 : Signalisation plastique

Pour chaque lot, l'accord cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an.

Le montant total prévisionnel des commandes est estimé à 190 000 € H.T. par an, soit 760 000 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction éventuelles comprises).

Les montants totaux prévisionnels des commandes, estimés pour chacun des lots et pour la durée totale du marché (périodes de reconduction éventuelles comprises), sont les suivants :

Lot n°1	Signalisation de police et directionnelle	140 000 € H.T. / an	560 000 € H.T. pour la durée totale du marché
Lot n°2	Signalisation temporaire	40 000 € H.T. / an	160 000 € H.T. pour la durée totale du marché

Lot n°3	Signalisation plastique	10 000 € H.T. / an	40 000 € H.T. pour la durée totale du marché
<b>TOTAUX</b>		<b>190 000 € H.T. / an</b>	<b>760 000 € H.T. pour la période du marché</b>

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental comme suit :

Chapitres	Articles	Budgets
906-21	231511	Routes Départementales
	231513	
	23153	
	231512(10300)	
	231512(10500)	
	231512(10100)	
	231514	
936-21	60633	
900-202	2131112	Bâtiments Départementaux
930-202	615221	
936-0	615221	
902-21	2317312	Collèges Départementaux
932-21	615229	
907-4	2312	Sports – véloroutes en Creuse

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L' (LES) ACHAT(S) À INTERVENIR EN MATIÈRE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE ET DE MARKETING SUR LA VÉLOROUTE V87**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide :

**Concernant la convention de partenariat pour la préfiguration du comité d'itinéraire de la Véloroute V87**

- d'instituer avec le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine ainsi que les Conseil Départementaux de l'Allier, de la Corrèze, du Lot et du Tarn-et-Garonne une préfiguration du comité d'itinéraire pour la Véloroute V 87.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat, selon le projet ci-joint.

Cette convention définit l'objet, périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement de cette préfiguration du Comité d'Itinéraire ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

**Concernant la constitution d'un groupement de commandes dédié à ce projet**

- de constituer avec les Départements de l'Allier, de la Corrèze, du Lot et du Tarn-et-Garonne un groupement de commandes pour l'achat à intervenir en matière de positionnement touristique et de marketing de la Véloroute V87 et d'y adhérer.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire ainsi que l'exécution du (des) marché(s) public(s) pour le ou les achats à intervenir en matière de positionnement touristique et de marketing sur la véloroute V87. Ce(s) marché(s) porteront sur l'achat à intervenir en matière de positionnement touristique et de marketing de la Véloroute V87.

Le Département de la Creuse est le Coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature ainsi que de leur exécution et la passation des avenant éventuels, dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Les membres sont par conséquent solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le Département de la Creuse signera ces marchés en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Départements membres.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - MISE EN OEUVRE DES MESURES  
D'ACCOMPAGNEMENTS SOCIALES PERSONNALISÉES (MASP) DE NIVEAU 2 POUR  
LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation relative à la « Mise en Oeuvre des Mesures d'Accompagnements Sociales Personnalisées de niveau 2 sur le département de la Creuse », celle-ci a pour objet des services sociaux au sens de l'annexe 3 du Code de la Commande Publique, « avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques » (JORF 31/03/2019), relevant du I 4. Services de prestations. Elle sera passée dans le cadre d'une procédure Adaptée Ouverte en application des articles L2123-1-2°, R2123-1-3°, R2131-15 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commandes avec minimum et maximum, en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du C.C.P.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021 (ou à la date de notification si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2021) ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants annuels minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre, seront les suivants :

Minimum en € HT	Maximum en € HT
110 000	160 000

Le montant maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, s'élève à 640 000 € H.T.

A titre informatif, sur la base des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, s'élèverait à 144 000 € H.T., soit 576 000 € H.T., pour la durée totale des 4 ans de l'accord-cadre.

- relancer, en cas d'infructuosité la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;
- signer l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande.

- imputer les dépenses au budget départemental comme suit :  
chapitre 935.2 article 61889 - MASP personnes handicapées  
chapitre 935.38 article 61889 - MASP personnes âgées

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG  
DE CHAMBONCHARD**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de l'offre d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation de l'ensemble immobilier sis 4 le Bourg à CHAMBONCHARD ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 10 600 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE LA  
COURTINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de renouveler le bail de la caserne de gendarmerie de LA COURTINE pour une durée de 9 ans et pour un montant de loyer annuel de 69 592 € (HC) à compter du 1er octobre 2020 ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le bail à intervenir pour une période de 9 ans révisable à l'expiration de chaque période triennale, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental chapitre 935.0 article 6132 "locations immobilières".

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CESSION DE L'ANCIEN DISPENSAIRE D'EVAUX-LES-BAINS (COMMUNE D'EVAUX-LES-BAINS)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de l'offre d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour la cession de l'immeuble sis 8 rue de Verdun à EVAUX-LES-BAINS ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 67 000 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP – ATTRACTIVITÉ**



**AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 18 293,04 € .
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423 et 2041427.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le fonds d'intervention sur les projets de restauration du patrimoine non protégé privé de Creuse ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière ;

Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 933.12 article 65748.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE 2020



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions départementales relevant de la fonction 3 « Culture » conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Décision
Musée de la Vallée de la Creuse (Commune d'Eguzon)	Opération Léon DETROY 2021	2 000 €
Association « Ryoanji » à Jarnages	Fonctionnement/ Ouverture de l'espace « Epicentre »	1 500 €
Association « Quartier rouge » à Felletin	Fonctionnement 2020	1 000 €

- de rejeter les demandes présentées par les associations suivantes:

« **Le Théâtre d'Or** » à **Boussac Bourg** pour l'organisation du festival « Arts lézardés »,

« **Mas Musici** » à **Vallière** pour l'organisation de son festival de musique classique,

**Compagnie « La Présidente a eu 19 »** à **Aubusson**, au titre de son fonctionnement,

**Compagnie « Entresorts de l'ordinaire »** à **Aubusson** pour l'organisation du festival « Précaire » 2020,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933.11 Articles 6574, et 65738 du budget départemental.

Compagnie « La Présidente a eu 19 » à Aubusson, au titre de son fonctionnement, décision de rejet;  
Adopté : 12 Pour - 0 Contre - 8 Abstentions

Pour les autres décisions;

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT**



**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- D'attribuer une subvention à l'ADAPEI de la Creuse, d'un montant de 24 000 € correspondant à la contrepartie départementale 2020 pour l'opération Chantier « école – Métiers de l'aide à domicile » ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 935.64 article 65 888 ;
  
- D'attribuer une subvention aux Jardins Solidaires de Chéniers, d'un montant de 2 000€ ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 935.61 article 95 888
  
- De valider les engagements financiers à intervenir au sein de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens de la manière suivante :
  - 166 992 € au titre des contrats unique d'insertion du secteur non marchand, imputés au chapitre 935.64 – article 65 661 ;
  - 274 344 € au titre des Cddi/aides aux postes, imputés au chapitre 935.64 article 65 662 ;
  
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'Etat, sur la base des modalités décrites, ainsi que tout document visant à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PON FSE 2018/2020 : PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION INTERNE AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- donne son accord pour la programmation du dossier de demande de participation FSE « Approche globale de l'accompagnement 2020 » avec le porteur de projet « Direction des Ressources Humaines du Conseil départemental de la Creuse », à hauteur de 60 % du coût total de l'opération (plan de financement en annexe) ;

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, et à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement du présent dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION GLOBALE FSE 2015/2017 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Prend acte de la maquette financière définitive de la subvention globale 2015-2017 présentée en annexe, qui sera finalement dotée d'un montant total de crédits FSE de 2 222 588 € ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer avec Madame la Préfète de Région l'avenant de régularisation n° 2 à la convention de subvention globale FSE qui formalisera le solde définitif de la Convention de Subvention Globale numéro 1 au titre de la période 2015/2017.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018/2020 -  
INTÉGRATION D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DANS LE PLAN DE  
FINANCEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Prend acte :

- de l'attribution par Madame la Préfète de région d'un second abondement de la maquette financière de la subvention globale gérée par le Département au titre de la période 2018-2021, pour un montant de 227 990 € faisant suite à un premier abondement de 270 030 € ;

- de la nouvelle maquette financière de la subvention globale FSE présentée en annexe, qui est désormais dotée d'un montant total de crédits FSE de 2 383 694 € au total ;

- Autorise La Présidente du Conseil Départemental à signer avec Madame la Préfète de Région l'avenant à la convention de subvention globale FSE qui formalisera cet abondement, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AVENANT 2020 À LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'approuver l'avenant N°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et à celle des actions listées en annexe.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 9 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ACCOUCCHANT DANS LE  
SECRET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente à signer le nouveau protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant dans  
le secret (document ci-annexé)

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION ESPACE RENCONTRE /VISITES MÉDIATISÉES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions suivantes à l'association AECJF :
  - 30 000 € pour la gestion du lieu neutre « Mosaïque »
  - 25 000 € pour les visites médiatisées dans le cadre de l'assistance éducative ;
- autorise la Présidente à signer les avenants ci-annexés ;
- dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 935.1, article 657462

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION MÉDIATION FAMILIALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association RELIANCE dans le cadre de la médiation familiale ;

- dit que cette dépense sera imputée au chapitre 935.1, article 657462.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES RELATIVES AUX SITUATIONS DE  
PLACEMENT D'UN ENFANT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente à signer la convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant avec les services de la MSA de la Creuse

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MAJORATION DE SALAIRE POUR ASSISTANTE FAMILIALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder à Madame D une majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle de une heure de SMIC par jour ;
- dit que cette dépense évaluée à 15,76 euros de l'heure, soit 488,56 euros pour un mois de 31 jours, sera imputée au chapitre 935.1, article 64121.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRIBUTION MDPH**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de verser à la MDPH de la Creuse, une participation de 130 000 € au titre de l'exercice 2020 ;
- dit que cette dépense sera imputée au chapitre 935.2, article 656815.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDE FINANCIERE DE 100 000 € A L'APAJH23 POUR UNE ACTION CONVENTIONNEE  
TEPCV**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer à l'APAJH23, une subvention d'équipement de 100 000 euros au titre de l'avance TEPCV.

- dit que cette dépense sera imputée au chapitre 915.2 article 204221

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - DEMANDE D'AFFECTION DE  
LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNE DE  
GUERET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 360 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°112012 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, il est destiné au financement d'une opération acquisition et amélioration de 7 logements situés 2/4/6 rue de l'église à GUERET.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**VENTE DE 8 LOGEMENTS HLM CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE BUSSIÈRE-DUNOISE, AHUN, BONNAT, GOUZON ET ST SULPICE LE GUERETOIS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Donne un avis favorable à la vente de huit pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, dont détail ci-après :

- Pavillon n°5 - 3 route du Moutier - AHUN
- Pavillons n°20 et n°16 - 20 avenue de la liberté Clos des Chataigniers – BONNAT
- Pavillon n°4 - 17 Lotissement des Mas - BUSSIÈRE DUNOISE
- Pavillon n°6 - 9 Lotissement des Mas - BUSSIÈRE DUNOISE
- Pavillon n°3 - 19 Clos de la Sablière – GOUZON
- Pavillon n°53 Mériquet – LA BRIONNE
- Pavillon n°6 - rue du Ris du mal – SAINT SULPICE LE GUERETOIS

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500,00 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la réhabilitation de son habitation principale dont le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions suivantes, au titre de la fonctions 5, pour l'exercice 2020 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 articles 6574) :

N°	Association	Décision
FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLES 6574 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES		
1	Association La Clé de Douze (les Léopards des Combrailles) : 4 L Trophy du 18 au 28 Février 2021  Equipage : Loïc SAPIN-TROUFFY et Clément BONNICHON	600 €
2	Association Air Jouillat : 4 L Trophy du 18 au 28 février 2021  Equipage : Héloïse FALCAND et Arnaud FALCAND (frère et sœur originaires de La Celle-Dunoise)	600 €
3	Association « Emile a une vache »  Cette association intervient sur le territoire du Plateau de Millevaches, son activité est en lien avec « l'éducation populaire » et elle mène des actions en faveur de la jeunesse. En 2020, l'association organise une semaine d'action autour de l'égalité et de la place des femmes dans le sport intitulée « femmes, foot et BD ». Dans ce	3 000 €

	cadre, l'association a invité Chloé Wary, autrice de BD dont le dernier ouvrage est centré sur la place des femmes dans le sport et les banlieues. Ces actions se dérouleront sur plusieurs axes, des ateliers BD dans les collèges et dans le cadre du périscolaire, des expositions, projections de films et documentaires, temps de débat et de discussion avec l'autrice, le district de football de la Creuse. La semaine se terminera par un tournoi de football mixte et un concert. L'association a pu bénéficier d'un soutien financier de l'État dans le cadre d'un appel à projet « Education populaire et jeunesse », d'un montant de 3 000 €.	
4	Comité Creusois du Concours National, Résistance et Déportation	Rejet
5	ASP 23 : Association Accompagnement Soutien Présence dans la Creuse (accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie)	Rejet
6	Groupement des aphasiques Creusois	300 €
7	Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) : Mets tes Baskets et Bats la Maladie	Rejet

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP – AUTONOMIE**



**CVAD DE BONNAT - AIDE EXCEPTIONNELLE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'accorder une aide exceptionnelle de 66 000 € au CVAD (« Choisir de Vivre à Domicile ») de Bonnat, compte tenu de la situation financière préoccupante de cette structure et afin de ne pas compromettre la continuité des prestations aux bénéficiaires.

Cette dépense sera imputée au chapitre 935.51 – article 651141.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**  
M. Guy MARSALEIX n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ACTUALISATION DU PLAN SANTE ET DES FICHES DEPARTEMENTALES DES  
AIDES INDIVIDUELLES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE:

- De valider le plan santé «DITES ...23!» actualisé ;
- De valider les fiches d'aides actualisées

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'octroyer les aides destinées aux futurs professionnels de santé, selon le détail ci-après :

CANDIDATS	TYPE D'AIDE	DECISION (montant maximum)
V.	<p><b>IDEL</b> <b>Formation</b> Diplôme Universitaire de télémédecine</p>	1 400 € au total soit 200 € par mois sur la durée totale de la formation
F.	<p><b>IDEL</b> <b>Formation</b> Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée</p>	5 000 € par an soit 10 000 €
C.	<p>ÉTUDES D'ORTHOPHONIE <b>Stage</b> 5ème année en orthophonie Année 2020 - 2021</p>	<p>300 € forfaitaire aux déplacements sur la durée totale du stage 200 € forfaitaire à l'hébergement sur la durée totale du stage</p>
L.	<p>ÉTUDES D'ORTHOPHONIE <b>Bourse</b> 4ème année en orthophonie Année 2020 - 2021</p>	19 200 € soit 400 € par mois sur la durée totale de la formation

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ou les contrats à intervenir avec les bénéficiaires (documents en annexe) ;

- d'imputer ces dépenses au chapitre 934.8 – article 658.88.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE**



**EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019/2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2019/2020 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'Ahun une subvention de 64 000 euros pour lui permettre de consolider et de pérenniser son Pôle d'enseignement supérieur.
- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°10 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,
- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.3 – Article 657386 du budget départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PRET D'HONNEUR ETUDIANT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à l'étudiant figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de ses études supérieures :

<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ÉTUDES</b>
MAHU Ivan	FELLETIN	Diplôme d'Études Collégiales de Technicien du milieu naturel – Spécialité Aménagement de la Faune – CEGEP de Saint-Félicien QUEBEC

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 – Article 2744 du budget départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'attribuer 10 allocations cantine pour un montant de 680 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA  
FOURNITURE DE REPAS EN PERIODE SCOLAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU  
CENTRE AERE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer :

- la convention ci-annexée, relative à la préparation et à la fourniture de repas destinés aux enfants inscrits au centre aéré de BOUSSAC, les mercredis midi en période scolaire, sur l'année scolaire 2020/2021, du 02 septembre 2020 au 02 juillet 2021,

- un avenant à ladite convention à intervenir et portant ajout d'un article 11bis intitulé « Application des consignes sanitaires dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 », rédigé comme suit :

« *Dans l'hypothèse envisagée à l'article 11 ci-dessus, l'accueil des enfants du centre aéré au collège, sera réalisé sous la responsabilité de l'association Vie Locale et Animation Jeunesse du Pays de BOUSSAC, qui veillera en lien avec le Chef d'Etablissement à ce que les mesures de protection des enfants soient a minima identiques à celles résultant de l'accueil des collégiens et des autres usagers dans les locaux du collège pendant le temps scolaire.* »

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES  
ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'approuver les modifications des annexes 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaire des collégiens, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE  
L'AVENIR SPORTIF DE GOUZON ET L'ASSOCIATION FOOT GENERATION 2000**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de mise à disposition de la salle d'évolution du collège de PARSAC-RIMONDEIX, ci annexées, en faveur de l'Avenir sportif de Gouzon et de l'Association Foot Génération 2000 ainsi que leurs avenants subséquents dès lors que ceux-ci seraient la conséquence de la mise en œuvre de mesures de protection sanitaires spécifiques liées au COVID-19.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2020/2021**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer une subvention de 6 745 euros à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) pour l'animation du dispositif « Collège au Cinéma », au titre de l'année scolaire 2020/2021
- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention du 29 décembre 2017, annexé à la présente délibération;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 932.21 – Article 65745.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2020 (ANNEE SCOLAIRE 2020/2021)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer une subvention de 7 000 € au Réseau CANOPE pour l'année 2020;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'application pour l'année 2020 rédigée en conséquence, annexée à la présente délibération ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.8 article 6573823 du Budget Départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOUSSAC, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, BOURGANEUF ET CHENERAILLES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder aux collèges de BOUSSAC, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, BOURGANEUF et CHENERAILLES, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

<b>Collège</b>	<b>Opérations</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparation du meuble réfrigéré	570,00 €	50 %	<b>285 €</b>
	Réparation de l'éplucheuse	1 417,46 €	50 %	<b>709 €</b>
Collège Marc Bloch de BONNAT	Réparation de la sauteuse	672,50 €	30 %	<b>202 €</b>
Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL	Remplacement d'un régulateur sur groupe de condensation	1 095,36 €	50 %	<b>548 €</b>
Collège Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF	Réparation du lave-vaisselle	1 291,63 €	70 %	<b>904 €</b>
Collège Simone Veil de CHENERAILLES	Réparation de la chambre froide	1 008,00 €	30 %	<b>303 €</b>
	Réparation du four	1 544,50 €	30 %	<b>463 €</b>

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2020/2021- DÉROGATIONS À  
L'OBLIGATION DE LOGER PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de donner un avis favorable aux demandes de dérogations à l'obligation de loger, proposées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2020/2021, annexées à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DESPECIALISATION DE CREDITS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise le Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye à :

- déspecialiser le reliquat de crédits constaté sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes, pour l'année scolaire 2018/2019, à concurrence de 209,50 euros,

- affecter cette somme au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que la somme nécessaire sera prélevée au chapitre 932.8 – Article 6574 du budget départemental.

**Adopté : 12 pour - 4 contre - 4 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'approuver les conventions de partenariat annexées à la présente délibération relatives aux sections sportives des collèges ci dessous :
  - St-Vaury (basket-ball) ;
  - La Souterraine (handball) ;
  - Aubusson (athlétisme et basket-ball) ;
  
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer lesdites conventions, ainsi que-tout avenant dont la rédaction serait rendue indispensable pour la mise en œuvre de mesures dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2020 :

- Communauté de Communes du Pays Dunois : **302,22 €**
  - chemins concernés :
    - De Pierres et de Bois : 57,78 €
    - A travers Bois et Sentiers : 86,40 €
    - le Sentier des Peintres : 8,10 €
  - + balisage complet des 3 circuits (autres secteurs sans entretien de végétation) : 149,94 €
  
- Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » : **780,14 €**
  - chemins concernés :
    - Circuit des Tourbières : 118,50 €
    - Circuit des sept Peux : 111,36 €
    - La Vallée du Thaurion : 117,45 €
    - La Presqu'île de Chassagnas : 116,58 €
    - Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 198,80 €
    - Puy et Tourbière de Vauveix : 117,45 €
  
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : **2 237,03 €**
  - chemins concernés :
    - Sur les Pas des Moines et des Seigneurs : 140,10 €
    - Jardin de terre et de pierres : 197,82 €
    - Sentier de découverte de la Rigole du Diable : 81,00 €
    - Sentier de découverte des Landes et Tourbières de la Mazure : 193,05 €
    - Le Bois des Boeufs : 264,14 €
    - Sentier de la Périère : 181,90 €
    - La Vallée de la Maulde : 46,26 €
    - Sentier de découverte des Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles : 43,56 €
    - l'Or des Gaulois : 190,76 €
    - Sentier de découverte « Sur les pas de Martin Nadaud » : 159,45 €
    - Histoire et Patrimoine : 738,99 €
  
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : **359,41 €**
  - chemins concernés :

- Château de Jouillat :	45,99 €
- De Villas en Villas:	76,27 €
- La Combe de Balsac:	79,65 €
- Chemin de Terre, Chemin de Fer :	97,20 €
- Chemin des Vergnes :	60,30 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Communauté de Communes du Pays Dunois  
M. Laurent DAULNY n'a pas pris part au vote  
19 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN PISCINES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de prendre en charge, selon les conditions financières du règlement départemental et à titre dérogatoire pour l'année scolaire 2020-2021, les coûts d'accès et de transport, le cas échéant, aux piscines du département pour les élèves de 5<sup>e</sup> qui n'ont pu bénéficier d'un cycle complet de séances de natation au cours de l'année scolaire 2019-2020, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE**



**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES  
TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide la réalisation des travaux suivants :

<b>Centre ou UTT</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant TTC</b>
Centre d'Exploitation d'Aubusson	Rénovation des portes sectionnelles	5 000 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 906.21 – Article 213511.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912 - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ (COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Prononce le déclassement d'un délaissé de la Route Départementale n° 912 au lieu-dit "Le Montarichard" sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD ;
- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation du dit délaissé ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la recette de 60 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 941 - RECTIFICATION D'UN VIRAGE ENTRE LES  
P.R. 53+406 ET 53+113 (COMMUNE DE LA POUGE) - ACQUISITIONS FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente ou d'échange, détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 941 - Rectification d'un virage entre les P.R. 53+406 et 53+113 sur le territoire de la commune de LA POUGE ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 1440 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151 et que la recette de 160 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 - CONQUÊTE D'EMPRISES DANS UN VIRAGE  
LIEU-DIT "COMBESOURDE" (COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE) -  
ACQUISITIONS FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 45 - Conquête d'emprises dans un virage lieu-dit "Combesourde" sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-LA-POUGE ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 130 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RD 72 PONT DE CROZANT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide de :

- retenir pour les travaux de démolition et de remplacement du Pont de Crozant supportant la RD72 la solution de démolition de l'ouvrage sur un cintre ;
- valider les nouvelles modalités financières de cette opération établies par l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 23 juin 2017 ci-après :
  - la participation pour chaque Département est portée de 1.040.000 € HT à 1.280.000 € HT,
  - à titre d'avance, le premier versement de 345.000 Euros HT interviendra à compter de l'ordre de service de début des travaux, (année N) la somme correspondante ayant été inscrite au Budget primitif 2020 Chapitre 916.21 – Article 2041321,
  - le second versement estimé à 465.000 Euros HT interviendra l'année N+1 après réception de l'ouvrage,
  - le troisième versement estimé à 470.000 Euros HT et correspondant au solde, interviendra l'année N+2 après la délivrance du quitus.
- autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 précité ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 990 - CALIBRAGE ET RENFORCEMENT ENTRE LES  
P.R. 42+737 ET 46+243 (COMMUNES DE CRESSAT, SAINT-DIZIER-LA-TOUR ET  
CHENERAILLES) - ACQUISITIONS FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente et des conventions d'éviction, détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 990 - Calibrage et renforcement entre les P.R. 42+737 et 46+243 sur le territoire des communes de CRESSAT, SAINT-DIZIER-LA-TOUR et CHENERAILLES ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 6755 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE  
DE 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide de désaffecter les matériels du Parc Départemental décrits sur la liste ci-annexée et de les aliéner dans les conditions suivantes :

- **en priorité aux Communes ou Communautés de Communes** : pour tous les matériels, sauf ceux qui sont éligibles à la prime à la casse et qui seront donc remis aux garages facilitant ainsi l'achat de véhicules électriques en remplacement pour le Département ;

- **en 2ème consultation** :

- Pour les matériels « spécifiques » tels que désignés dans l'annexe ci-jointe : au site internet AGORASTORE organisateur d'enchères en ligne avec lequel un contrat a été établi en 2017 à cet effet,

- Pour les autres matériels : aux personnels du Conseil Départemental de la Creuse, sous réserve que chaque agent ne soit attributaire que d'un seul matériel de la même catégorie (code Parc) ;

- **en 3ème consultation** :

- Pour les matériels « spécifiques » tels que désignés dans l'annexe ci-jointe : aux personnels du Conseil Départemental de la Creuse, sous réserve que chaque agent ne soit attributaire que d'un seul matériel de la même catégorie (code Parc),

- Pour les autres matériels : aux récupérateurs ;

- **en 4ème consultation** :

- Pour les matériels « spécifiques » tels que désignés dans l'annexe ci-jointe : aux récupérateurs.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE  
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'actualiser le montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon le montant plafond et d'estimer la redevance due au titre de l'année 2020 à la somme de **5 451 €** par application du plafond défini à l'article R 3333-12 du CGCT;
- d'actualiser la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz prévue par le décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015 et de la fixer au montant de **50,00 €** pour 2020 par application de l'article R 2333-114-1 du CGCT ;
- d'encaisser la recette globale correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**



**POLITIQUES CONTRACTUELLES  
REAFFECTATION DES SUBVENTIONS SUITE A LA DEFUSION DE MONTS ET  
VALLEES OUEST CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE, suite à la défusion de la Communauté de Communes de Monts et Vallées Ouest Creuse prononcée le 12 juillet 2019 par le tribunal administratif de Limoges :

- de modifier l'entité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un tiers-lieu à Dun le Palestel et en conséquence,
- de désigner la communauté de communes du Pays dunois comme maître d'ouvrage de cette opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de lui affecter la somme de 54 000 €, allouée par la Commission Permanente du 22/12/2017, pour réaliser cette opération, étant précisé qu'elle sera imputée au budget départemental au chapitre 9191 article 204142 op.0033,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'attribuer les subventions ci-dessous :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	DÉCISION
Syndicat des Éleveurs Limousins de Guéret	Organisation du Festival des Limousines Samedi 29 août 2020 à l'Esplanade Yves Furet à La Souterraine	500 €
Association Creuse Border Collie ACBC Moutier d'Ahun	Organisation d'un concours Open International de chiens de troupeaux (Border Collie) 25, 26 et 27 septembre au Moutier d'Ahun	500 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 939.28 – Article 6574.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - SUBVENTIONS 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de **21 624 €** (étant entendu que pour le dossier n° 8097, la subvention susceptible d'être attribuée au propriétaire concerné est d'un montant inférieur à 50 € et ne pourra être versée, en application du règlement financier du Département adopté le 26 mars 2012) ;
- que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental au Chapitre 919.28 - Article 2042217.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'accorder, au titre de la programmation 2020, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après:

Nom CUMA	Commune	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide (maximum)
CUMA DU PONT DE LA TARDES	Lupersat	Aubusson	Rouleau	8 750 €	20 %	1 750 €
CUMA DE LA MOTHE	Mérinchal	Auzances	Ensileuse automotrice	215 000 €	20 %	40 000 € (plafonné)
TOTAL				223 750 €		41 750 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS - TRANSPORT DE FOURRAGE 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder une aide de 10 000 € à Group'Achat 23 pour une opération transport de fourrages sur l'année 2020, soit 1 000 tonnes à hauteur de 10 € par tonne.
  
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée ,
  
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 939 28 Article 657 4 du budget départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PÂTURAGE EXTENSIF DANS LA VALLÉE DE LA CREUSE, PARTENARIAT AVEC LE  
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Accorde la subvention d'un montant de 6 952,00 € sollicitée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine pour son action de prospection foncière conduite en 2020 dans la vallée de la Creuse ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que cette somme sera imputée sur le budget départemental chapitre 937.38 – article 657474.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE  
NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'autoriser la Présidente à signer avec l'État la nouvelle convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**VENTE DE POISSONS - PECHEES DE CONTROLE DE L'ETANG DES LANDES,  
AUTOMNE/HIVER 2020-2021**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de vendre le poisson jugé excédentaire à l'occasion des pêches de contrôle qui seront réalisées par le Département à l'étang des Landes durant l'automne et l'hiver 2020/21, à la pisciculture « Les Étangs Creusois » (Le Chézalet - AHUN) ;

- de fixer le tarif de vente des différentes espèces de poissons comme indiqué ci-après :

- Brochet (toutes tailles) : 6,40 € H.T./kg ;

- Carpe : 0,95 € H.T./kg ;

- Perche : 3,80 € H.T./kg. ;

- Sandre : 11,00 € H.T./kg ;

- Goujon : 10,00 € H.T./kg ;

- Tanche : 2,35 € H.T./kg ;

- Gardon/Rotengle : 2,30 H.T./kg.

- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer à cet effet tous les documents utiles s'y rapportant.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionné le par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00005016	réalisation de la tranche 4 (2020) de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	44 966,67 €	53 960,00 €	53 960,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>5 396,00 €</b> (10 %)*
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00005027	réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques de la tranche 2 (2020) du Contrat Territorial Creuse amont	121 419,00 €	145 702,80 €	145 702,80 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>14 570,28 €</b> (10 %)*
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00005028	réalisation d'une étude continuité écologique sur la Rozeille au moulin de "Chez Tavelle" dans le cadre de la tranche 2 du CTMA Creuse amont	2 825,00 €	3 390,00 €	3 390,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>339,00 €</b> (10 %)*
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00005029	réalisation de la tranche 4 (2020) de travaux du Contrat Territorial "Sources en action"	46 946,67 €	56 336,00 €	56 336,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>5 633,60 €</b> (10 %)*
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval Dossier : 00005036	réalisation de la tranche 4 (2020) de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	80 947,50 €	97 137,00 €	97 137,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>9 713,70 €</b> (10 %)*

\* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**APPEL A PROJET "RESILIENCE 2020" VISANT LE REBOISEMENT DE LA PARCELLE  
DEPARTEMENTALE 5A A VIDAILLAT : DEVIS ESTIMATIF ET FINANCEMENT DE  
L'OPERATION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide – sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 :

- d'approuver le projet de reboisement établi par l'Office National des Forêts sur la commune de Vidaillat ;

- d'approuver la dépense de réalisation, suivant le devis estimatif ci-annexé, soit 21 470,00 € H.T. - 23 937,00 € T.T.C. ;

- de prendre acte qu'il sera procédé à la dévolution des travaux conformément au code de la commande publique applicable aux établissements publics, après obtention des financements ;

- d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents au projet, et d'une façon générale, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet ;

- de demander le concours de l'Office National des Forêts pour assurer la maîtrise d'oeuvre du projet (étude de l'avant projet, dossier de financement, dévolution des travaux, direction de l'exécution des travaux et assistance à la réception).

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT,  
RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND GUÉRET)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de réaffecter à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret les subventions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

- d'imputer les sommes correspondantes au budget départemental, chapitre 916.1 article 204142 – opérations 0012 et 0013.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 19 octobre 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **ARRETES**



## A R R Ê T É

portant modification du régime de priorité  
 au carrefour de la Route Départementale n° 8  
 au PR 63 + 280, avec la voie communale « La Mareille »  
 commune de GENTIOUX PIGEROLLES

Référence du dossier :

2	0	A	U	B	0	9	9	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Le Maire de la Commune de GENTIOUX PIGEROLLES;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 01 septembre et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande l'UTT AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN en date du 17 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 8 et la voie communale « La Mareille » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

## ARRÊTENT:

### Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n°8 au PR 63 + 280, avec la voie communale « La Mareille » sur le territoire de la commune de GENTIOUX PIGEROLLES, est instauré un régime de priorité « Céder le passage ».

Tout conducteur circulant sur la voie communale « La Mareille » devra céder le passage ou marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route départementale N°8 et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

### Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

### Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance seront assurées par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de GENTIOUX PIGEROLLES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **07 OCT. 2020**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Chef du Service  
d'Entretien et Sécurité Routière  
Adjoint au Directeur des Routes,

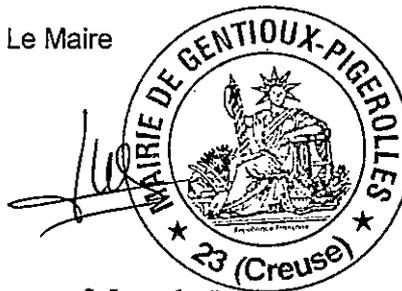


**Philippe ROYER**

A GENTIOUX PIGEROLLES, le

Le Maire

**24 SEP. 2020**



Mme le Maire  
**JEANBLANC Denise**

**Destinataires :**

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse.....1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Mme. le Maire de GENTIOUX PIGEROLLES .....1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) .....2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs) ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON ..... 1 ex.

**A R R Ê T É**

**portant règlementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 56  
du P.R. 22+063 au P.R. 22+100  
sur le territoire de la commune de BUSSIÈRE-DUNOISE**

Référence du dossier :

2	0	G	R	V	7	4	1	C	I
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

**VU** la demande de Madame Nadège VILLEMONTAIX – 2, « Vennes » - 23320 BUSSIÈRE-DUNOISE en date du 4 août 2020 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de grande longueur sur la Route Départementale n° 56 ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

La circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 9 mètres, sur la Route Départementale n° 56, du PR 22+063 (au droit de la parcelle cadastrée section BR n° 171) jusqu'au PR 22+100 (au droit de la parcelle cadastrée section BR n° 150), dans le village de « Vennes » commune de BUSSIÈRE-DUNOISE, est interdite dans les deux sens de circulation, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### Article 2

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par les panneaux suivants :

- Pour la signalisation de position, par un panneau du type B10a « limitation à 9 mètres » de part et d'autre de la section concernée.
- Pour la pré-signalisation, par un panneau du type B10a « limitation à 9 mètres » et M1 « 750 mètres » implanté au carrefour des RD n° 56 et 913 et par un panneau du type B10a « limitation à 9 mètres » et M1 « 800 mètres » implanté au carrefour des RD n° 14 et 56.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À GUERET, le **07 OCT. 2020**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*le Chef du Service*  
Exploitation Entretien et Sécurité Routière  
Adjoint au Directeur des Routes,

**Philippe ROYER**

**Destinataires :**

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité)..... 1 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
pour publication au recueil des actes administratifs ..... 1 ex.
- M. le Maire de la Commune de BUSSIERE-DUNOISE ..... 1 ex.
- Mme VILLEMONTAIX Nadège – 2, « Vennes »  
23320 BUSSIERE-DUNOISE ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET ..... 1 ex.

**A R R Ê T É**

**Instaurant un régime de priorité  
au carrefour de la Route Départementale n° 59  
au PR 13+284, avec la piste forestière de « La Ribière »  
commune de LA NOUAILLE**

Référence du dossier :

2	0	A	U	B	1	0	0	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Le Maire de la Commune de LA NOUAILLE;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 01 Septembre et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

**VU** la demande de l'UTT AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETTIN, en date du 23 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu d'instaurer un régime de priorité entre la Route Départementale n° 59 et la piste forestière de « La Ribière »

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

## ARRÊTENT:

### Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 59, au PR 13+284, avec la piste forestière de « La Ribière » sur le territoire de la commune de LA NOUAILLE, est instauré un régime de priorité «STOP».

Tout conducteur circulant sur la piste forestière de « La Ribière » devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

### Article 2

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place sera assurée par les soins des services techniques de la mairie de LA NOUAILLE conformément aux prescriptions de l'Unité Territoriale technique.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de LA NOUAILLE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **07 OCT. 2020**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

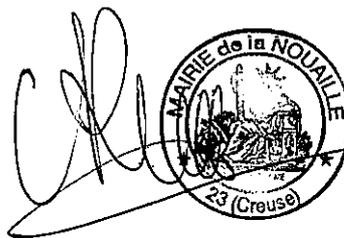


Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Chef du Service  
Exploitation Entretien et Sécurité Routière  
Adjoint au Directeur des Routes, ..

**Philippe ROYER**

A LA NOUAILLE, le 24/10/2020

Le Maire



**Destinataires :**

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme. le Maire de LA NOUAILLE ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) ..... 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs) ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON ..... 1 ex.

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----  
ARRETE N°2020-161

Fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le département,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2021, la valeur nette moyenne du point relatif à la dépendance dénommée « point GIR départemental » est arrêtée pour le Département de la Creuse, à 8,22 €. Cet indicateur servira de base au calcul du forfait global dépendance.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coopération administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,

Valérie POULON

GUERET, le

7 OCT. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----  
ARRETE N°2020- 162

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles, en particulier le II de l'article L314-2 précisant les modalités de détermination du forfait global de soins pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nouvellement créés,
- la demande faite par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA),
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

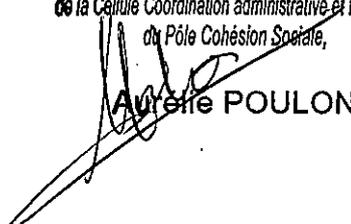
Article 1 : La valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) 2020 pour le département de la Creuse est arrêtée à 749.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

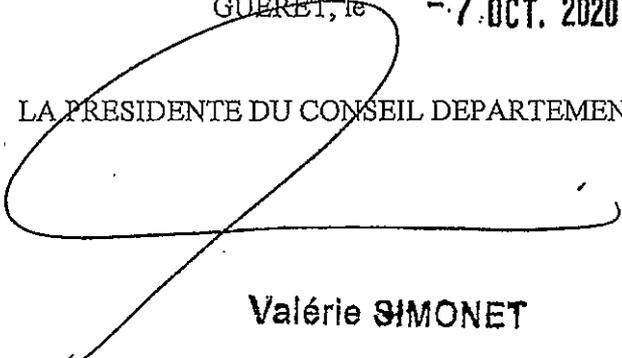
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,

  
Aurélie POULON

GUERET, le -7 OCT. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020-165 du 8 octobre 2020  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-123 donnant agrément à **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2018-03 donnant agrément à **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-54 donnant agrément à **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

**Vu** la demande de modification d'agrément (*déménagement*) formulée par **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE** le 30 juin 2020 ;

**VU** la visite de conformité du nouveau logement de **Mme Cécilia ABBASSI DELOFFRE** le 10 septembre 2020 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 octobre 2020 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément**

un agrément est accordé à **Madame Cécilia ABBASSI DELOFFRE**  
domiciliée 20, grande rue – 23160 SAINT-GERMAIN-BEAUPRE

**du 8 octobre 2020 au 10 mai 2022**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**trois personnes adultes dépendantes.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

### **ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément**

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement**

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

#### **ARTICLE 4 : voies de recours**

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 : voies d'exécution**

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 08 OCT. 2020

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020 – 166 en date du 8 octobre 2020  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-151 du 2 juillet 2008 délivrant agrément à **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

**VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-177 du 7 octobre 2008 et n° 2013-141 du 12 septembre 2013 délivrant agrément à **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-211 du 9 décembre 2015 restreignant l'agrément de **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-62 du 9 mars 2017 délivrant agrément à **Mme Brigitte JARDY** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Brigitte JARDY** en date du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 octobre 2020 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément**

un agrément est accordé à **Mme Brigitte JARDY**  
domiciliée 11 bis allée des Marronniers – 23240 LE GRAND-BOURG

**du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2025**

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet  
et de manière permanente  
**deux personnes adultes dépendantes.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

### **ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément**

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement**

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

#### **ARTICLE 4 : voies de recours**

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
  - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
  - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 : voies d'exécution**

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 08 OCT. 2020

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020-167 du 8 octobre 2020  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 8 mars 2005 ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-112 du 4 juillet 2019 délivrant agrément à **M. Steven NETO** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

**VU** la demande d'extension d'agrément formulée par **Monsieur Steven NETO** le 18 juin 2020 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 octobre 2020 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément**

un agrément est accordé à **Monsieur Steven NETO**  
domicilié 1, Doulazet – 23700 ARFEUILLE CHATAIN

**du 8 octobre 2020 au 3 juillet 2024**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**deux personnes adultes dépendantes valides.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

### **ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément**

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement**

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

#### **ARTICLE 4 : voies de recours**

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 : voies d'exécution**

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 08 OCT. 2020

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020 – 168 du 8 octobre 2020**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ainsi que sa version consolidée au 19 mai 2020 ;

**VU** la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

**VU** les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-73 et 2020-140 délivrant agrément à **M. Mickaël THOMAS** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux et permanent à son domicile une personne adulte dépendante, valide ;

**VU** la demande de modification d'agrément (*pièce mise à disposition au rez-de-chaussée au lieu de l'étage*) d'agrément formulée par **M. Mickaël THOMAS** en date du 25 septembre 2020 ;

**Considérant** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 octobre 2020 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément**

un agrément est accordé à **M. Mickaël THOMAS**  
domicilié 10, Le Sardeix – 23220 CHENIERS

**du 8 octobre 2020 au 7 mars 2024**

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet  
et de manière permanente  
**une personne adulte dépendante.**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

### **ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément**

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement**

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

#### **ARTICLE 4 : voies de recours**

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
  - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
  - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 : voies d'exécution**

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 08 OCT. 2020

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----  
Arrêté N° AR 2020-169

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les ERRD 2018 et 2019 de l'EHPAD d'Azéables,
- l'arrêté N° AR 2020-18 du 5 février 2020 fixant la tarification hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Azéables pour l'année 2020,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES EHPAD "Le Monastère"

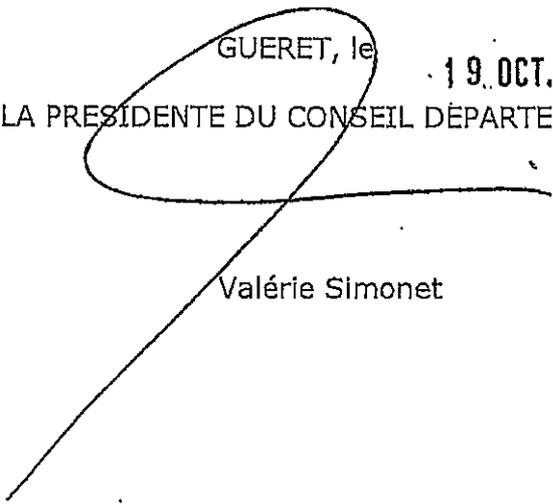
**Article 1:** l'arrêté N° AR 2020-18 est complété comme suit :

Le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement avait été fixé à 167 651,76 €.

Au vu de la surévaluation des résidents hors département prise en compte au Budget Prévisionnel 2020, une somme de 50 000 € complémentaire sera versée à titre exceptionnel sur l'exercice 2020.

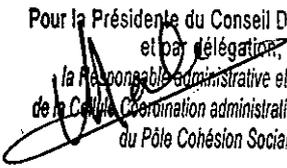
**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 19 OCT. 2020  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
  
Valérie Simonet

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,

  
Aurélie POULON



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**